

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **FORCE 1,5 G***

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.S.
enregistrée sous le n°2010-1628

Vu les conclusions de l'évaluation du 03 décembre 2015,

Considérant que les niveaux de résidus mesurés et la distribution des résultats indiquent que, aux bonnes pratiques agricoles revendiquées, les usages entraînent des dépassements des LMR en vigueur pour l'ensemble des cultures,

Considérant le risque aigu pour le consommateur et le risque pour les organismes aquatiques,

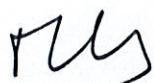
*L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.*

Informations générales sur le produit

Noms du produit	FORCE 1,5 G VIKING
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A.S. 12, Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur FRANCE
Formulation	Microgranulé (MG)
Contenant	15 g/kg - téfluthrine
Numéro d'intrant	2040149
Numéro d'AMM	2060194
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

25 FEV. 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16802101 Oignon*Trt Sol*Mouches	10 kg/ha	1 /an	-
		Motivation du refus : Le niveau de résidus montre un dépassement des LMR pour l'ensemble des cultures de la portée (oignon, ail, échalote). Risque inacceptable pour les organismes aquatiques.	
01108018 Carotte*Trt Sol*Ravageurs du sol*taupins	10 kg/ha	1 /an	-
		Motivation du refus : Le niveau de résidus montre un dépassement des LMR pour l'ensemble des cultures de la portée (carotte, céleri-rave). Risque aigu inacceptable pour le consommateur. Risque inacceptable pour les organismes aquatiques.	
16202101 Carotte*Trt Sol*Mouches	10 kg/ha	1 /an	-
		Motivation du refus : Le niveau de résidus montre un dépassement des LMR pour l'ensemble des cultures de la portée (carotte, céleri-rave). Risque aigu inacceptable pour le consommateur. Risque inacceptable pour les organismes aquatiques.	
16772102 Navel*Trt Sol*Mouches	5 kg/ha	2 /an	21
		Motivation du refus : Le niveau de résidus montre un dépassement des LMR pour la culture revendiquée (radis).	
16172104 Betterave protagine*Trt Sol*Ravageurs du sol (sauf bette)	10 kg/ha	1 /an	-
		Motivation du refus : Le niveau de résidus montre un dépassement des LMR pour l'ensemble des cultures de la portée.	

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15052105 Betterave industrielle et fourragère* Trit Sol* Ravageurs du sol.	10 kg/ha	1 /an	-
Motivation du refus : Le niveau de résidus montre un dépassement des LMR pour l'ensemble des cultures de la portée.			